Arrêté n° 2018 - 05/06

Mairie de Marolles-les-Braults (Sarthe)

ARRÊTÉ

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE PRIORITÉS À DROITE
à l'intersection de la RD N°19 (rue de Bonnétable) et la VC N°40 (rue Jeanne d'Arc) et la VC N°42 (boulevard de la Gare),

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R413-1 à R413-3

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie et Quatrième partie),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des véhicules à l'intersection de la RD N°19 (rue de Bonnétable) et la VC N°40 (rue Jeanne d'arc) et la VC N°42 (boulevard de la Gare), suite à la mise en place de priorités à droite.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – PRIORITÉ À DROITE

Les usagers de la RD N°19 (rue de Bonnétable) devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite des voies suivantes : VC N°40 (rue Jeanne d'Arc) et VC N°42 (boulevard de la Gare).

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marolles-les-Braults,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 28 mai 2018

Le Maire
Jean-Michel LEFEBVRE

MAIRIE DE MAROLLES-LES-BRAULTS (SARTHE)

DIFFUSIONS
La Commune de Marolles-les-Braults pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.